## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU** 

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

CONSEIL MUNICIPAL DE BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

Séance du 09-05-2022

Date de la convocation 04-05-2022 Date d'affichage 04-05-2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents: M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1ère Adjointe; M. Jean-François MOREL, 2ème Adjoint; Mme Mélanie HERVE; M. Samuel HAREL (à partir de 19h30); Mme Dominique CLERGET; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON; M. Jean-Jacques CAMPION

<u>Absents excusés</u>: M. Alain GAYET (donne pouvoir à Mme Dominique CLERGET); M. Marc CHAZELLE (donne pouvoir à M. Jean-François MOREL); M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN (donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD); M. Samuel HAREL (donne pouvoir à Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE jusqu'à son arrivée à 19h30)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

## 11. Embauche par la Commune d'un agent saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022 - Modification de la délibération du 28 février 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, alinéa 2 (agents occasionnels);

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 28 février 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il peut être fait appel à des agents saisonniers ;

Considérant qu'il convient, pour les besoins en matière d'entretien et de petits travaux de la Commune, de modifier les conditions ayant été déterminées par la délibération précitée du 28 février 2022, en modifiant la date de démarrage du contrat ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires ;

Considérant que M. Jean-Luc Lepetit, qui a déjà travaillé comme saisonnier pour le compte de la Commune et a donné satisfaction, a de nouveau fait acte de candidature ;

Considérant qu'il convient de lui proposer un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> mai (au lieu du 1<sup>er</sup> avril) au 31 octobre 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures par semaine (au lieu de 24);

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise M. Le Maire à embaucher un agent saisonnier pour la période du 1er mai au 31 octobre 2022 ;

Dit que le contrat aura les caractéristiques suivantes : contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures par semaine (soit 26/35ème), en tant qu'adjoint technique, échelon 1, IB 350, IM 327

Le Maire Jérôme Bansard